

**ARRETE MUNICIPAL n° 541/2024**  
**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules**  
**INSTALLATION DE MATS PLOTS BETON EN TROTTOIR**  
**DU 41 AU 03 AVENUE DE TASSIGNY**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,**

**Vu le code de la Voirie Routière**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,**

**Vu l'arrêté n° 550 /2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX**

**Vu la demande de la société SYLVAGRER Groupe en date du 30 juillet 2024,**

**Considérant que la société se doit de raccorder provisoirement en électricité le chantier de construction « Grand Parc »,**

**Considérant que le raccordement doit se faire par l'installation de mats « plots béton » en trottoir**

**Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société SYLVAGRER Groupe.**

**ARRETONS**

**Article 1 :** La société SYLVAGRER Groupe est autorisée à occuper la voie publique en trottoir côté impair du n° 41 au n° 3 avenue de Tassigny et côté pair du 50 au 22 avenue de Tassigny du 01 aout 2024 au 31 janvier 2025 inclus.

**Article 2 :** Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte selon le besoin et le stationnement interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

**Article 4 :** Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant l'installation. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société SYLVAGRER Groupe située à Lomme.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

## **Article 6 : Redevance**

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d'un montant de **9 936 € TTC** (9€TTC par unité /jour)

**Article 7** : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cet aménagement.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9** : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE  
M. le Commandant de Police,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
  - M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
  - M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
  - M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
  - M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
  - M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
  - M. le Directeur de la société SYLVAGRER Groupe – 137 rue de l'Egalité – 59160 Lomme
- Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE 15 NOV. 2024



Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité